

Aspects juridiques et institutionnels du système commercial multilatéral. Principe de la non-discrimination, ouverture des marchés nationaux et loyauté dans les relations commerciales internationales. Exceptions et interface avec les questions non commerciales. Règlement des différends commerciaux internationaux.

PROFESSEUR : Charles-Emmanuel CÔTÉ

Bureau :	1131-DKN
Téléphone :	656-2131, poste 5352
Courriel :	Charles-Emmanuel.Cote@fd.ulaval.ca
Disponibilités :	Sans rendez-vous le lundi de 9h00 à 12h00 ou sur rendez-vous à prendre auprès de Mme Diane Lapointe au poste 4370

I. OBJECTIFS

Ce cours vise à permettre à l'étudiant et l'étudiante de bien maîtriser les règles gouvernant l'opération du système commercial multilatéral, et de comprendre les concepts qui les sous-tendent. Il vise aussi à développer la pensée critique concernant l'impact de ces règles sur les questions non commerciales et à sensibiliser l'étudiant et l'étudiante aux rapports entre les règles de ce système et le droit international général. Il vise enfin à les rendre capables d'analyser la légalité de l'action gouvernementale au regard des accords de l'OMC.

II. CONTENU GÉNÉRAL DU COURS

Thème 1 : Introduction aux aspects juridiques du système commercial multilatéral
Thème 2 : La non-discrimination dans les relations commerciales internationales
Thème 3 : L'ouverture des marchés nationaux
Thème 4 : La loyauté dans les relations commerciales internationales
Thème 5 : Les exceptions au régime juridique général
Thème 6 : Libéralisation sectorielle obéissant à un régime particulier
Thème 7 : Le règlement des différends commerciaux internationaux

III. FORMULE PÉDAGOGIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

L'enseignement se donne sous forme d'exposés magistraux, complétés par des études de cas. L'étudiant et l'étudiante sont appelés à interagir avec le professeur lors des rencontres.

L'étudiant et l'étudiante préparent chaque rencontre en faisant les lectures préalables dans le **recueil de textes** préparé par le professeur. Il est important de prendre note que certains de ces textes sont en anglais; une bonne compréhension de l'anglais écrit est donc nécessaire.

En complément de ces lectures obligatoires, les ouvrages de doctrine recommandés pour le cours sont ceux de **Dominique Carreau et Patrick Juillard, *Droit international économique*, 4^{ème} édition, Paris, Dalloz, 2010**, dont un exemplaire est mis en consultation à la réserve de la bibliothèque de droit, ainsi que de **Michael J. Trebilcock et Robert Howse, *The Regulation of International Trade*, 3^{ème} éd., Londres, Routledge, 2005**, dont une version numérisée est disponible en ligne : MyLibrary <http://www.mylibrary.com/?id=26787>. Ces documents sont disponibles à la librairie Zone située au pavillon Charles-De Koninck.

Puisqu'il s'agit d'un cours avancé de droit international, il est nécessaire d'avoir suivi au préalable un cours de droit international public général. Ceux et celles qui n'auraient jamais suivi un tel cours sont priés d'en informer le professeur au début de la session. Des lectures ou des enseignements d'appoint pourraient être recommandés.

IV. MODES D'ÉVALUATION

Un **travail écrit** de 25 pages à double interligne à réaliser en équipe de deux personnes, à remettre à la mi-session. Une **bibliographie commentée** sur le sujet du travail écrit, accompagnée d'un plan sommaire, vaut 10% des points de la session. Le travail écrit proprement dit vaut 40% des points de la session.

Un **examen final** à livre ouvert, portant sur l'ensemble de la matière vue au cours de la session, vaut 50% des points.

V. CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ÉVALUATION

- Énonciation claire et précise des notions
- Perception des distinctions et des rapports entre les notions
- Analyse et compréhension complète et précise des règles
- Analyse et qualification correcte des situations
- Application rigoureuse et nuancée des règles aux situations
- Correction de la langue
- Précision dans l'emploi de la langue juridique

Les notes seront établies selon le barème suivant :

NOTE	%	BULLETIN
A+	85	4,33
A	80	4,00
A-	75	3,67
B+	70	3,33
B	65	3,00
B-	60	2,67
C+	55	2,33
C	50	2,00
E	< 50	0,00

Remarque : en conformité avec l'article 239 du *Règlement des études* de l'Université Laval, la note attribuée reflète la performance de l'étudiant et de l'étudiante par rapport à l'atteinte des objectifs et non pas leur position dans le groupe (la notation n'est donc pas basée sur la «moyenne» ou sur la «courbe»).

VI. RÈGLES DISCIPLINAIRES

Tout étudiant ou étudiante qui commet une infraction au *Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants de l'Université Laval* dans le cadre du présent cours, notamment en matière de plagiat, est passible des sanctions qui sont prévues dans ce règlement. Celui-ci peut être consulté à l'adresse suivante : http://www.ulaval.ca/sg/reg/Reglements/Reglement_disciplinaire.pdf

VII. PLAGIAT

Tout étudiant ou étudiante est tenu de respecter les règles relatives à la protection du droit d'auteur. Constitue notamment du plagiat le fait de :

- i) copier textuellement un ou plusieurs passages provenant d'un ouvrage sous format papier ou électronique sans mettre ces passages entre guillemets et sans en mentionner la source ;
- ii) résumer l'idée originale d'un auteur en l'exprimant dans ses propres mots (paraphraser) sans en mentionner la source ;
- iii) traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance ;
- iv) remettre un travail copié d'un autre étudiant (avec ou sans l'accord de cet autre étudiant) ;
- v) remettre un travail téléchargé d'un site d'achat ou d'échange de travaux scolaires...

(Source : COMMISSION DE L'ETHIQUE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE, *La tricherie dans les évaluations et les travaux à l'université : l'éthique à la rescousse* (rédaction : Denis Boucher), Québec, 15 mai 2009)

VIII. CALENDRIER DES ACTIVITÉS ET LECTURES OBLIGATOIRES

Les séances de cours ont lieu le mardi de 8h30 à 11h20 au local 3110 DKN.

DATE DES SÉANCES	THÈME ABORDÉ ET ACTIVITÉ	LECTURES OBLIGATOIRES
Semaine 1 9/1/2012	PRÉSENTATION ET ORGANISATION DU COURS THÈME 1 : Introduction aux aspects juridiques du système commercial multilatéral	RECUEIL, n° 1, P.-T. STOLL, « Le droit international économique face aux défis de la mondialisation » (2009) 113 <i>RGDIP</i> 273-303 RECUEIL, n° 2, P.A. KRUGMAN, « Le libre-échange est-il dépassé? » dans <i>La mondialisation n'est pas coupable. Vertus et limites du libre-échange</i> , trad. par Anne SAINT-GIRONS et Francisco VERGARA, Paris, La Découverte, 2000, 195-215 RECUEIL, n° 3, <i>Accord instituant l'OMC</i> RECUEIL, n° 4, <i>Déclaration de Doha</i> RECUEIL, n° 5, <i>Déclaration finale du Président de la Conférence de Genève</i>

<p>Semaine 2 17/1/2012</p>	<p>THÈME 2 : La non-discrimination dans les relations commerciales internationales</p> <p><i>La clause de la nation la plus favorisée</i></p> <p><i>La clause du traitement national</i></p> <p>CONFIRMATION DES ÉQUIPES ET DU SUJET POUR LE TRAVAIL ÉCRIT</p>	<p>RECUEIL, n° 6, <i>GATT de 1994</i>, art. I, III</p> <p>RECUEIL, n° 7, <i>Canada – Autos</i></p> <p>RECUEIL, n° 8, <i>Japon – Boissons alcooliques II</i></p> <p>RECUEIL, n° 9, <i>CE – Amiante (OA)</i></p> <p>RECUEIL, n° 10, F. WEISS, « The Principle of Non-Discrimination in International Economic Law : A Conceptual and Historical Sketch » dans I. BUFFARD <i>et al.</i> (dir.), <i>International Law Between Universalism and Fragmentation : Festschrift in Honour of Gerhard Hafner</i>, Leyde, Martinus Nijhoff, 2008, 269-286</p>
<p>Semaine 3 24/1/2012</p>	<p>THÈME 3 : L'ouverture des marchés nationaux</p> <p><i>Les obstacles tarifaires au commerce</i></p> <p><i>Les obstacles non tarifaires au commerce</i></p>	<p>RECUEIL, n° 6, <i>GATT de 1994</i>, art. II, VII-XI, XXVIII bis</p> <p>RECUEIL, n° 11, <i>Listes de concessions tarifaires du Canada (extraits)</i></p> <p>RECUEIL, n° 12, <i>États-Unis – Thon I</i></p> <p>RECUEIL, n° 13, R. HOWSE et D. REGAN, « The Product/Process Distinction : An Illusory Basis for Disciplining Unilateralism in Trade Policy » (2000) 11 <i>EJIL</i> 249-289</p>
<p>Semaine 4 N.B. cours devancé 27/1/2012 12h30 à 15h30</p>	<p>SÉANCE DE FORMATION SUR LA RECHERCHE ET LA RÉDACTION EN DROIT DE L'OMC</p> <p>Avec la collaboration de Mme Dominique Lapierre, bibliothécaire de droit</p> <p>Au pavillon BNF 2210</p>	
<p>Semaine 5 N.B. cours reporté 10/2/2012 12h30 à 15h30</p>	<p>THÈME 3 : L'ouverture des marchés nationaux</p> <p><i>Les obstacles non tarifaires au commerce</i></p> <p>(Local à déterminer)</p>	<p>RECUEIL, n° 14, <i>Accord SPS</i></p> <p>RECUEIL, n° 15, C.-E. CÔTÉ, « L'O.M.C. et la santé des consommateurs : l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires après l'affaire du Bœuf aux hormones », [2002] <i>REDC</i> 87-136</p> <p>RECUEIL, n° 16, <i>Accord OTC</i></p> <p>RECUEIL, n° 17, <i>CE – Sardines</i></p>
<p>Semaine 6 14/2/2012</p>	<p>THÈME 4 : La loyauté dans les relations commerciales internationales</p> <p><i>Le dumping et les droits antidumping</i></p> <p><i>Le subventionnement et les droits compensateurs</i></p> <p>REMISE DE LA BIBLIOGRAPHIE COMMENTÉE</p>	<p>RECUEIL, n° 6, <i>GATT de 1994</i>, art. VI et XVI</p> <p>RECUEIL, n° 18, <i>Accord SMC</i></p> <p>RECUEIL, n° 19, <i>États-Unis – Loi sur la compensation (Amendement Byrd)</i></p> <p>RECUEIL, n° 20, CARREAU & JUILLARD, 224-242</p>
<p>Semaine 7 21/2/2012</p>	<p>RENCONTRE INDIVIDUELLE SUR LE TRAVAIL ÉCRIT</p>	

<p>Semaine 8 28/2/2012</p>	<p>THÈME 5 : Les exceptions au régime juridique général <i>Le maintien relatif de la souveraineté économique</i> <i>Les pays en développement</i></p>	<p>RECUEIL, n° 6, <i>GATT de 1994</i>, art. XII-XIV, XIX et XXVIII, XXXVI-XXXVIII RECUEIL, n° 21, <i>Accord SG</i> RECUEIL, n° 22, CARREAU & JUILLARD, 242-251 RECUEIL, n° 23, <i>Clause d'habilitation</i> RECUEIL, n° 24, <i>Préférences tarifaires en faveur des pays les moins avancés. Décision portant prorogation de la dérogation</i> RECUEIL, n° 25, C.-E. CÔTÉ, « De Genève à Doha : genèse et évolution du traitement spécial et différencié des pays en développement dans le droit de l'OMC » (2010-2011) 56 <i>RD McGill</i> 115-176</p>
<p>Semaine 9 6/3/2012</p>	<p>SEMAINE DE LECTURE</p>	
<p>Semaine 10 13/3/2012</p>	<p>THÈME 5 : Les exceptions au régime juridique général <i>L'intégration économique régionale</i> <i>Les exceptions générales et sécuritaires</i> REMISE DU TRAVAIL ÉCRIT</p>	<p>RECUEIL, n° 6, <i>GATT de 1994</i>, art. XX-XXI et XXIV et <i>Mémoire d'accord sur l'interprétation de l'article XXIV du GATT</i> RECUEIL, n° 26, H. GHERARI, « Organisation mondiale du commerce et accords commerciaux régionaux : le bilatéralisme conquérant ou le nouveau visage du commerce international » (2008) 112 <i>RGDIP</i> 255-293 RECUEIL, n° 27, <i>Brésil – Pneumatiques rechapés</i></p>
<p>Semaine 11 20/3/2012</p>	<p>Thème 6 : Libéralisation sectorielle obéissant à un régime particulier <i>Les produits agricoles</i></p>	<p>RECUEIL, n° 28, <i>Accord sur l'agriculture</i> RECUEIL, n° 29, <i>CE – Subventions à l'exportation de sucre</i> RECUEIL, n° 30, F. DELCROS, « Le statut juridique de l'agriculture à l'OMC : état des lieux au moment du lancement des négociations », [2001] <i>RDUE</i> 689-730</p>
<p>Semaine 12 27/3/2012</p>	<p>Thème 6 : Libéralisation sectorielle obéissant à un régime particulier <i>Les services</i></p>	<p>RECUEIL, n° 31, <i>AGCS</i> RECUEIL, n° 32, <i>Liste finale d'exemptions de l'article II (NPF) du Canada</i> RECUEIL, n° 33, <i>Liste d'engagements spécifiques du Canada</i> (extrait) RECUEIL, n° 34, <i>États-Unis – Jeux</i> RECUEIL, n° 35, É.H. LEROUX, « L'Accord général sur le commerce des services (AGCS) : règles propres à des secteurs particuliers », (2002) 43 <i>C de D</i> 379-431</p>

Semaine 13 3/4/2012	<p>THÈME 7 : Le règlement des différends commerciaux internationaux</p> <p><i>Le régime spécial de responsabilité des membres de l'OMC</i></p> <p><i>Le système de règlement des différends de l'OMC</i></p>	<p>RECUEIL, n° 6, <i>GATT de 1994</i>, art. XXII-XXIII</p> <p>RECUEIL, n° 36, <i>Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends</i></p> <p>RECUEIL, n° 37, <i>Canada – Maintien de la suspension</i></p> <p>RECUEIL, n° 38, C.-E. CÔTÉ, <i>La participation des personnes privées au règlement des différends internationaux économiques : l'élargissement du droit de porter plainte à l'OMC</i>, Bruxelles, Bruylant, 2007, 45-79</p>
Semaine 14 10/4/2012	<p>THÈME 7 : Le règlement des différends commerciaux internationaux</p> <p><i>L'invocabilité des accords de l'OMC</i></p> <p><i>La responsabilité de l'État fédéral pour le fait de ses entités fédérées</i></p>	<p>RECUEIL n° 39, <i>Loi de mise en œuvre de l'Accord sur l'Organisation mondiale du commerce</i>, LC 1994, c. 47</p> <p>RECUEIL n° 40, <i>Loi concernant la mise en œuvre des accords de commerce international</i>, LRQ c. M-35.2</p> <p>RECUEIL n° 41, <i>U.L. Canada inc. c. Québec (Procureur général)</i>, [2003] RJQ 2729 (CA Qué)</p> <p>RECUEIL n° 42, <i>Pfizer Inc. c. Canada</i>, [1999] 4 CF 441</p> <p>RECUEIL n° 43, S.M. KIERSTEAD, « An International Bind : Article XXIV :12 of GATT and Canada » (1993) 25 <i>RD Ottawa</i> 316-339</p>
Semaine 15 17/4/2012	<p>EXAMEN FINAL</p> <p>Examen à livre ouvert portant sur l'ensemble de la matière du cours</p>	

Bonne session!